



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°273/2017

OBJET : Augmentation
des heures de l'agent
chargée de la patrouille
équestre

Membres : 18

Présents votant : 7

Pouvoirs : 6

L'an deux mille dix sept, et le 20 juin 2017

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 12 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat au Conseil Départemental.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT
- Madame Dominique NURIT, Conseillère départementale du canton de MONTPELLIER – CASTELNAU LE LEZ
- Monsieur Jean LACOSTE, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Alain SOULAYROL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard GOJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jacques RIGAUD, conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Monsieur Christophe MORGO, conseiller départemental du canton de MEZE,
- Monsieur Aurélien MANENC, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Éric VIDAL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
-

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 97,

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

Depuis le 1er janvier 2016, le syndicat mixte a remplacé la responsable administrative et financière à temps plein par un agent mis à disposition par Hérault Énergies à 50%.

Le syndicat souhaiterait renforcer ses services par une mission d'accueil et secrétariat.

L'agent en charge de la patrouille, adjoint technique territorial à temps non complet de 24 heures 30 minutes, exerce les fonctions d'accueil auprès des personnes fréquentant le Grand Site.

Afin de répondre à ce besoin, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires de cet agent et de transformer le poste en temps complet à 35 heures.

Cet agent passerait du régime IRCANTEC au régime CNRACL.

Affichée le :

A cet effet, une saisine du comité technique a été réalisée, le CT émettra un avis lors de sa commission en date du 3 octobre 2017.

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et présentés, le comité syndical :

DECIDE d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de la patrouille équestre de 24h30 à 35h semaine à compter du 1 novembre 2017,

DIT que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault, le 20 juin 2017

